Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

La présence de public est maintenant permise lors des séances de Conseil à condition de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020 dont celle du maintien d'une **distance de deux mètres** entre les personnes présentes.

Afin de répondre à cette exigence, le Conseil municipal tiendra dorénavant ses séances ordinaires au **Centre récréatif de Saint-David situé au 25, rue Théroux** à Saint-David, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Rappelons que le port du couvre-visage est obligatoire et que les autres règles sanitaires en vigueur s'appliquent aux séances du Conseil municipal. Le couvre-visage peut être retiré lorsque qu'il n'y a pas de déplacement.

Donné à Saint-David, ce 13e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière